Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

DDT de l'Indre

Déclaration de gestion particulière de la couverture des sols pendant l'interculture
en application du 6ème programme d'actions contre les pollutions des eaux
par les nitrates d'origine agricole en région Centre-Val de Loire

Nom _____
Raison Sociale_____ N° PACAGE : 0_ _ _ _ _ _ _ _ _
Tel _____
Adresse électronique _____@_____

Monsieur le Préfet,

Je vous informe demander à bénéficier sur mon exploitation des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n° 36-2022-07-04-00003 du 4 juillet 2022, portant dérogation temporaire à l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié et à l'arrêté préfectoral du 28 mai 2014 modifié, relatifs au 6ème programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, dans le département de l'Indre pour les surfaces mentionnées ci-après.

Ces dérogations concernent :
- la possibilité de conserver les repousses du précédent au-delà du seuil de 20 % en inter-culture longue
- la possibilité de procéder à une intervention dans un délai inférieur à 1 mois après récolte après colza

N° Ilot PAC 2022	N° parcelle PAC 2022	Culture(s)	Surface concernée (ha)	Commune	Repousses au-delà 20 % (cocher si concerné)	Travaux avant délai 1 mois (cocher si concerné)

A (lieu)_____ le (date) _____ Signature :